

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015 – 20 h 30**

PRÉSENTS : Simon ALBERT - Laurent BORDEL – Noël CATHELIN – Jocelyne DESCOLLONGES
– Christophe DEGLISE - Emmanuel GINET – Frédéric GIROUD - Jean-Jacques LANDRIEUX - Céline THEVENOUX - Bernard VIVIER

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BURFIN □ procuration à Simon ALBERT
Melvyn GIRAULT – Christine URBIN

Date de convocation : 19 JUIN 2015

Secrétaire de séance : Jocelyne DESCOLLONGES

I - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015 :

Les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2015

II - FINANCES COMMUNALES :

1 – Modalités facturation eau potable et assainissement :

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte :

- la modification des modalités du relevé et de la facturation du service de l'eau potable et de l'assainissement, à effet au 1^{er} semestre 2015 : soit une facturation correspondant à une avance de 30% pour toute consommation de l'année précédente. Une facturation de fin d'année correspondant à la consommation réelle, au vu du relevé du compteur, déduction faite de l'avance du 1^{er} semestre, sera adressée à chaque usager.
- la modification des articles 14 et 22 du règlement du service de distribution de l'eau et des articles 16 et 71 du règlement du service de l'assainissement relatifs à la fréquence des relevés de compteurs et aux modalités de facturation qui en découlent.

2- Révision des tarifs location des bâtiments gendarmerie :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les baux pour les locaux de service et des logements de la gendarmerie sont arrivés à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'estimation proposée par les services fiscaux de l'Ain pour la période triennale 2015-2017 :

- 5 971,20 € /an pour les locaux de service
- 18 481,25 €/an pour les logements

III – AFFAIRES SCOLAIRES :

1 - Matériel informatique :

Trois ordinateurs seront changés en remplacement de ceux devenus obsolètes, pour un coût de 2 172 €. TTC ;

2- Révision tarif cantine :

Monsieur le Maire informe les conseillers Municipaux :

- De l'augmentation de 1.4% du prix du repas appliqué par la Sté BOURG TRAITEUR à compter du 1^{er} septembre 2015
- Du prix de revient d'un repas servi à la cantine pour une moyenne de 70 repas jour, comprenant l'achat des repas et les charges salariales pour le poste budgétaire cantine/garderie cantine ; soit 6.16 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2015, le prix du repas servi à la cantine de 4.75 € à 4.90 €.

Sur cette base, la différence de 1,26 €, entre coût d'un repas et prix payé par les parents, est portée par la commune. La participation de la commune, au titre de la contribution sociale pour la cantine scolaire est ainsi de 12.000 €/an.

3 - Révision tarif garderie périscolaire :

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 contre, le conseil municipal décide, pour tenir compte de l'augmentation des charges salariales, de porter le tarif de la ½ heure de garderie périscolaire à 0.75 € à 0.85 €.
Ce tarif reste, globalement, inférieur à celui pratiqué sur les communes voisines.

4 - TAP :

Monsieur le Maire rend compte des différentes réunions de travail qui se sont tenues, entre les membres du Bureau de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes et les responsables d'Enfance et Loisirs afin :

- d'analyser le déroulement du premier exercice 2014/2015.
- de définir les pistes d'amélioration.
- d'organiser le déroulement des TAP pour la prochaine rentrée.

Tous les parents ont été rendus destinataires d'un dossier d'inscription comprenant, notamment, le règlement intérieur, les programmes des activités programmées.

IV - PERSONNEL COMMUNAL :

1 - Recrutement d'un agent communal :

Pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Paul CONAND, qui a fait valoir ses droits à la retraite, a été retenue la candidature de Monsieur Richard Thévenoux, de Lhuis.

Monsieur Richard Thévenoux occupait jusqu'ici un poste d'adjoint technique au service d'entretien des routes du Conseil Départemental.

Le conseil municipal souhaite au nouvel employé la bienvenue et une parfaite intégration au sein de l'équipe des employés communaux au service de la commune et des administrés.

2- Jobs d'été :

Deux jeunes étudiants vont être embauchés durant l'été pour des travaux :

- d'entretien (rues, places, espaces verts, stations/lagunages, cimetière...)
- de collecte de données (photos de toutes les tombes du cimetière) pour renseigner le nouveau logiciel de gestion du cimetière en cours de constitution.

V - RECENSEMENT POPULATION :

Le recensement aura lieu du 21 janvier au 22 février 2016

Afin d'en assurer le bon déroulement, le conseil municipal décide de :

- nommer Bernard VIVIER, conseiller municipal, coordinateur communal
- recruter, sur la fin d'année 2015, deux agents recenseurs

VI – URBANISME - TRAVAUX :

1- réglementation PC et DP :

Noel CATHELIN Adjoint en charge de l'urbanisme informe qu'il a de nouveau été constaté :

- Que des administrés :
 - effectuent des travaux sans demande de permis de construire ou sans demande de déclaration préalable
 - entreprennent la réalisation de leur ouvrage avant l'accord des services d'instruction des documents d'urbanisme.

Il est rappelé que le non-respect des règlements d'urbanisme relève d'une infraction pénale.

2 - modification simplifiée du POS :

La procédure est en cours.

3- construction d'un soubassement d'un mur de clôture privé :

Un administré demande une prise en charge partielle ou totale pour la construction du soubassement du mur de clôture qu'il désire édifier le long de la voie communale.

Monsieur le Maire, par courrier, a porté à la connaissance du demandeur :

- que l'édification d'une clôture est soumise à une déclaration préalable (délibération du 25/09/2009).
- que des travaux d'intérêt privé ne sauraient être pris en charge par la collectivité.
- qu'en règle générale, les ouvrages implantés sur le domaine public qui représentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie, ou en sont l'accessoire, sont réputés appartenir au domaine public et qu'aucune intervention (creusement ou excavation) ne peut être réalisée afin de ne pas mettre l'ouvrage en péril.

4 - Travaux divers :

Le Conseil municipal décide, dans le cadre :

- de la poursuite de la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière la purge de 18 concessions.

Montant prévisionnel des travaux : 10 500 € TTC ;

- de la préservation et mise en valeur du « petit patrimoine » :

- la réfection et le nettoyage du calvaire situé à l'entrée sud.
- le nettoyage du calvaire du hameau de Millieu
- le nettoyage du monument aux morts

Montant prévisionnel des travaux pour les trois monuments : 3 822 € TTC.

- de l'aménagement/sécurisation de la voirie :

- la création d'un enrochement pour conforter le talus de l'écluse (vers la place de l'ancienne gare)

Montant prévisionnel des travaux : 3 600 € TTC ;

Nota : La mise en sécurité sera à poursuivre par la mise en place d'un équipement complémentaire sur le parapet du pont.

- des travaux sur les bâtiments communaux :

- la rénovation de la salle des archives de la cure.

Montant des travaux : 2 053 € TTC

- des travaux sur la chaudière du Cabinet du Docteur Perroud.

Montant des travaux : 996 € TTC

5 – Convention avec le Conseil d'Architecture – Urbanisme – Environnement (CAUE) :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du bourg, le conseil municipal décide de confier au CAUE une mission d'accompagnement pour l'étude « cœur du village ».

Montant de la participation forfaitaire à verser par la collectivité : 2 205 €. Somme représentant 45% du montant de la prestation.

VII - CIRCULATION ROUTIERE :

Il est constamment constaté des vitesses excessives lors de la traversée de l'agglomération (bourg et hameaux).

La mise en place des coussins berlinois, dans la zone 30, apparaît nécessaire.

VIII - INCIVILITES - TROUBLES DE VOISINAGE :

- Par courrier du 8 juin 2015, un Adjoint au Maire habitant rue de Vernans a porté à la connaissance du Maire avoir, le dimanche 7 juin 2015 vers 12 h 30, été agressé verbalement rue de la GUILLOTIERE par un habitant de cette rue et par une autre personne.

L'Adjoint au Maire intervenait ce dimanche-là pour faire cesser les nuisances sonores provoquées par des outils bruyants (tronçonneuse).

Nuisances sonores qui incommodaient grandement, des habitants, âgés, du quartier. Habitants qui avaient également été, préalablement, agressés verbalement par les mêmes personnes.

Ces faits d'incivilité seront signalés en Gendarmerie.

- Rappel de la réglementation du bruit sur la commune :

Les travaux de bricolage ou jardinage à l'aide d'outils bruyants entraînant une gêne sonore (tondeuses, tronçonneuses, scies à bois, etc...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30.
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 30.
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

IX – CCRCP (Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes) :

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal de Lompnas l'accord local du 31 octobre 2013 sur la composition du conseil communautaire ne pouvait être conservé.

Par arrêté du 23 juin 2015 du Préfet le conseil de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes comporte, dorénavant, 23 sièges dont :

- 6 sièges pour Serrières de Briord
- 4 sièges pour Lhuis et Briord
- 2 sièges pour Montagnieu
- 1 siège pour Bénonces – Groslée – Innimont – Lompnas – Marchamp – Ordonnaz – Seillonnaz.

Nota : les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

X – DIVERS :

- Diagnostic Accessibilité :

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune aura à déposer à la DDT de Bourg en Bresse, avant le 27 septembre 2015, son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP) qui sera à établir sur les bases du Diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les ERP (Etablissements recevant du Public) de la commune.

La commune fera appel à un prestataire pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour réaliser les diagnostics et établir les documents, requis.

Pour les locaux commerciaux il reviendra aux propriétaires/locataires d'établir (ou faire établir) leurs propres documents.

Les renseignements sont disponibles auprès de leurs syndicats professionnels respectifs.

- Vente par Dynacité de 2 logements locatifs aux Certelles :

Le Préfet, prenant note, notamment, de l'avis défavorable de la commune à la cession de ces logements et de l'absence de programme de construction de logements sociaux, par le bailleur, sur la commune, s'oppose à la mise en vente des logements susvisés.

- Canicule :

Le plan canicule est remis en service. Un courrier a été adressé, par la Mairie, aux personnes isolées répondant aux critères émis par la Préfecture.

- Redevances eau et assainissement :

Il est encore une fois rappelé aux propriétaires de logements à louer qu'il leur incombe de signaler rapidement, en mairie, tout départ et toute nouvelle arrivée de locataires dans les logements qu'ils louent ; sous peine d'être rendus redevables à la commune des redevances (eau et assainissement) non payées par leurs locataires.

Compte-rendu co-rédigé par la secrétaire de séance et le maire.

HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

EN JUILLET :

Les mardis et mercredis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Les jeudis de 9 h 30 à 12 h

EN AOUT :

Les mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h 30

Les samedis de 9 h à 12 h